



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 110 PM/ 2023

**Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement
« FÊTE DE LA MUSIQUE »**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-5, L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-29 à R411-32.

Vu la demande de la médiathèque, en vue d'organiser la Fête de la musique,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer l'accès aux parcs communaux,

A R R E T E

Article 1 - La circulation et le stationnement sont interdits Place de la Liberté dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la Noria, à partir du **mardi 20 juin 2023 à 20h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 08h00**.

Article 2 - Une déviation est mise en place afin d'en informer les usagers de la route.

Article 3 - Les jardins communaux Gensollen et Pagès ferment ses portes le **mercredi 21 juin 2023 à 23h00**.

Article 4 - Par mesure de sécurité, une « Fan Zone » est mise en place sur les sites précités, des contrôles d'inspection visuel des sacs avec détecteurs de métaux sont effectués par des agents de sécurité privée et la police Municipale.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

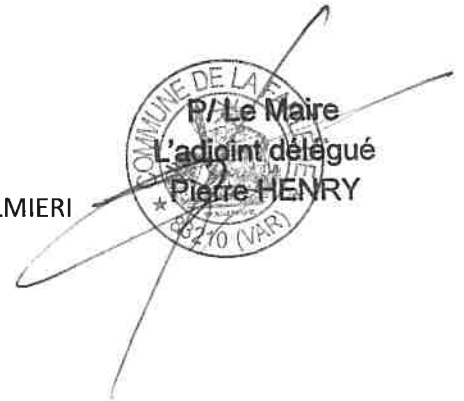
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Madame l'Adjointe à la culture
- Monsieur le Directeur des services techniques

Fait à LA FARLEDE, le 14/04/2023

Le Maire

M Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 14.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 14.04.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

